Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_027-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

---

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_027-DE

Délibération n° 04-04 du 3 juillet 2025

CONVENTION 2025-2028 ENTRE L'ASSOCIATION « LE SILENCE DES JUSTES », L'ARS ET LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis adopté le 18 avril 2019,

Vu l'arrêté n°2022-28 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Île-de-France en date du 24 janvier 2022 portant autorisation d'un institut médico-éducatif de 32 places géré par l'association le « Silence des Justes-Ohalei Yaacov », au titre des dispositions du Code de l'action Sociale et des familles ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention 2025-2028 à conclure avec l'association « Le Silence des Justes », et l'ARS pour le cofinancement de la prise en charge des jeunes relevant de la protection de l'enfance, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que la convention prévoit pour chacune des places autorisées une dotation globale de 91 800 € par an, modulable selon le taux d'occupation de ces places ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_027-DE

- CHARGE M. le Président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.